RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

ARRETE n° 2025-033

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour l'activité de soins de médecine nucléaire,
et les équipements d'imagerie en coupes
utilisés à des fins de radiologie diagnostique de Gironde

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2025, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 janvier 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2025-003),

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour :

- l'activité de soins de médecine nucléaire,
- les équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique de Gironde,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1er mars au 30 avril 2025.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 5 février 2025

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

(Période de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation du 1er mars au 30 avril 2025)

ANNEXE

Equipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique

Nota : conformément à l'arrêté n°2024-581 du 9 décembre 2024, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd, le présent bilan ne concerne que les équipements d'imagerie en coupes de Gironde, qui ne relevaient pas de la période précédente de dépôt, allant du 1er janvier au 03 mars 2025.

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	20 à 24*	9 à 11**	oui	oui

** en zone de recours, la cible est de 20 implantations dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

*** en zone de proximité, la cible est de 9 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations*

Médecine nucléaire

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A, soit 1 mention B*

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 2*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 2*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 2 implantations disponibles** : soit 1 mention A et 1 mention B, soit 2 mentions A, soit 2 mentions B*

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A, soit 1 mention B*

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A, soit 1 mention B*

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A, soit 1 mention B*

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 5*	0 à 2**	oui	oui
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 5*	0 à 2**	oui	oui

** La fourchette doit se lire ainsi : en zone de recours, 5 implantations disponibles : soit 1 mention A et 4 mentions B, soit 2 mentions A et 3 mentions B, soit 3 mentions A et 2 mentions B, soit 4 mentions A et 1 mention B, soit 5 mentions A, soit 5 mentions B*

*** La fourchette doit se lire ainsi : en zone de proximité, 2 implantations disponibles : soit 1 mention A et 1 mention B, soit 2 mentions A, soit 2 mentions B*

TERRITOIRE DES LANDES

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A, soit 1 mention B*

TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A, soit 1 mention B*

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A, soit 1 mention B*

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 2*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 2*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : en zone de recours, 2 implantations disponibles : soit 1 mention A et 1 mention B, soit 2 mentions A, soit 2 mentions B Ce schéma s'inscrit dans le cadre d'un projet de coopération interrégional*

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 2*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 2*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : en zone de recours, 2 implantations disponibles : soit 1 mention A et 1 mention B, soit 2 mentions A, soit 2 mentions B*

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 3*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 3*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 3 implantations disponibles** : soit 1 mention A et 2 mention B, soit 2 mentions A, soit 1 mentions B, soit 3 mentions A, soit 3 mentions B*

TERRITOIRE DE LA HAUTE VIENNE

Mentions	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos	0 à 1*		oui	non
Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système clos ouvert	0 à 1*		oui	non

** La fourchette doit se lire ainsi : **en zone de recours, 1 seule implantation disponible** : soit 1 mention A et 1 mention B*